

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SERVICE DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N° 2020/ 1551**

**Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour le second tour  
des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020**

----

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

**Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Dans le cadre du second tour des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

**Article 2.-** La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le **23 juin 2020** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **28 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale



**Mireille LARREDE**